

## Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20230925001745 Établi le : 25/09/2023 Validité maximale: 25/09/2033

## Logement certifié

Rue: Priesmont n°: 29A

CP:6690 Localité: Vielsalm

Certifié comme : Appartement

Date de construction: Inconnue



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......55 390 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 243 kWh/m².an



0<Espec ≤ 45 A+

 $45 < E_{spec} \le 85$  A

 $170 < E_{spec} \le 255$ 

**Exigences PEB** Réglementation 2010

 $85 < E_{\text{spec}} \le 170$ 

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

## Indicateurs spécifiques

## Besoins en chaleur du logement

faibles moyens

## Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



excessifs

médiocre

insuffisante satisfaisante

bonne

## Système de ventilation



243

incomplet

## partiel Utilisation d'énergies renouvelables



très partiel

sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

## Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01937

E

Nom / Prénom : SIMON Hugues

Adresse: Sûre

n°:25

CP:6640 Localité: Vaux-sur-Sûre

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 4.0.1.

Digitally signed by Hugues Simon (Signature) Date: 2023.09.25 09:37:43 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

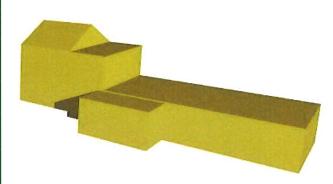
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie, wallonie, be





## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble du logement hors cave.

Le volume protégé de ce logement est de 782 m<sup>3</sup>

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 228 m²



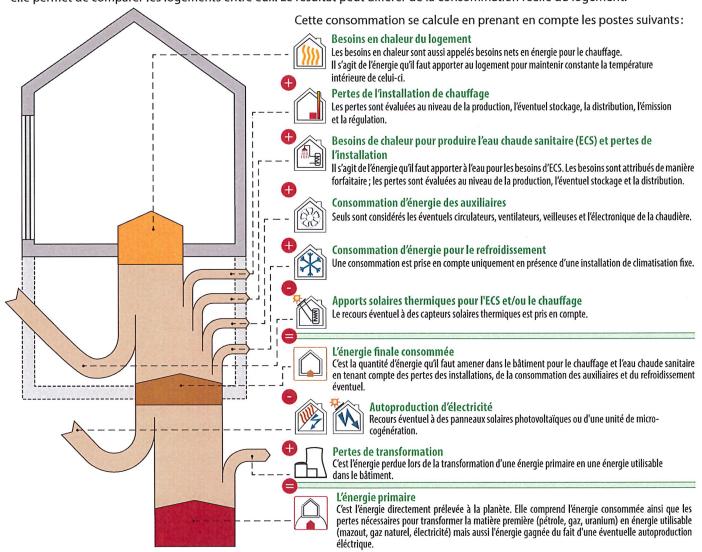
Numéro : 20230925001745 Établi le : 25/09/2023

Validité maximale: 25/09/2033



## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



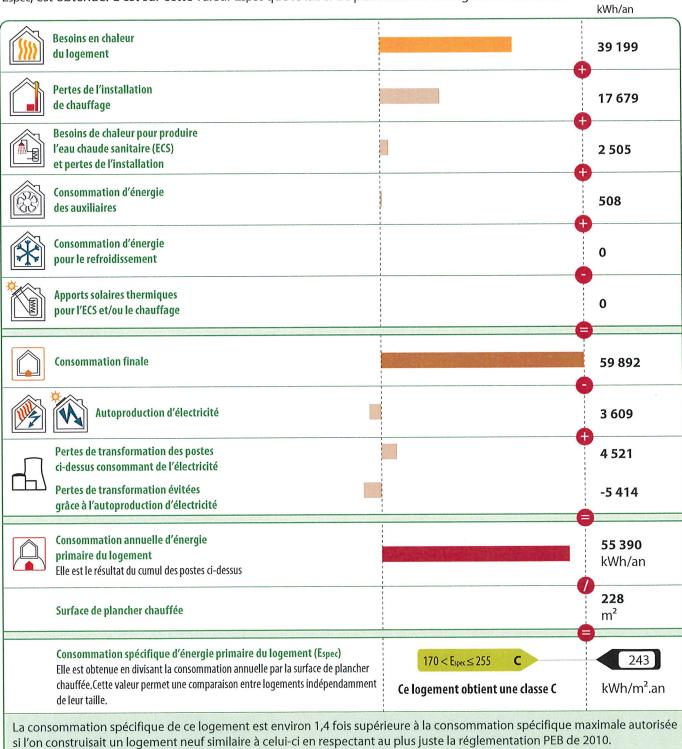
#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh 15 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire -2500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.





## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.







## Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

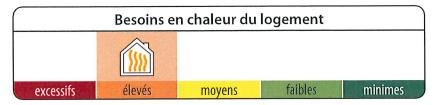
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
	Dossier de photos localisables	isolation mur : squelette mw 12cm, mur salon : xps 3cm	
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	isolation toiture : toiture plate : mw 18cm, plancher combles : mw 18cm	
	Certificat PEB précédent	isolation toiture inclinée : mw 6cm	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
	Dossier de photos localisables	installation chaudière	
Chauffage	Plaquette signalétique	marque, type, année	
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	marque, type, année	
Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	puissance crête : 5.625 kWc	





## Descriptions et recommandations -1-

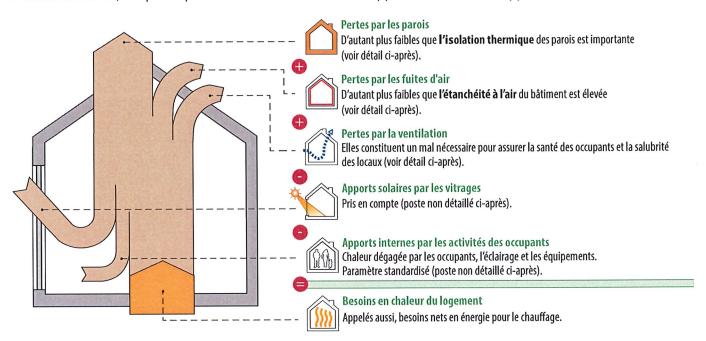
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**172** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
	T2	plancher combles	25,1 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 18 cm
	ТЗ	toiture plate	17,3 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 18 cm
	suite →			



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**Ét

Numéro : 20230925001745 Établi le : 25/09/2023 Validité maximale : 25/09/2033



## Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	F2	F2 porte d'entrée		Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC	
0		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.	
	M6	mur squelette bois	19,6 m²	Laine minérale (MW), 12 cm	
$\wedge$	P1	sur caves	40,0 m <sup>2</sup>	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm	
	P3	sur sol (annexe)	17,3 m <sup>2</sup>	8 cm, type inconnu	
	F1	châssis pvc dv	20,9 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC	
0	Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue  Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T1	toiture inclinée	45,3 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 6 cm	
	M4	mur pierres extérieur + xps 3cm	9,1 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 3 cm	
	suite →				





## Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	Parois sans isolation  Recommandations: à isoler.				
	M1	mur pierres extérieur 85cm	30,8 m²		
	M2	mur pierres extérieur 60cm	62,8 m <sup>2</sup>		
	МЗ	mur pierres contre caves	3,7 m²		
	M5	mur briques extérieur	17,2 m <sup>2</sup>		
	M7	mur contre non chauffé	7,8 m <sup>2</sup>		
	M8	mur pierres extérieur + bardage	35,0 m <sup>2</sup>		
	M9	mur pierres contre sol	4,4 m²		
	M10	cloison contre cave	0,4 m²		
	P2	sur sol	132,0 m <sup>2</sup>		
	F3	porte vers caves	1,6 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
0	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	AUCUNE				





## Descriptions et recommandations -4-

	/	1	7
		-	
Ц			J

## Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	1
2000	I

#### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execu	
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20230925001745 Établi le : 25/09/2023

Validité maximale: 25/09/2033



## Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Rendement global en énergie primaire

Remarque: les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte:

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central chaudière chauffant les même locaux.

Poêle à bois : granulés ou autre biomasse en présence du chauffage central chaudière chauffant les même locaux.

Insta	illation de chauffage central	
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)	
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Absence de thermostat d'ambiance		

#### Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.



Numéro : 20230925001745 Établi le : 25/09/2023

Validité maximale: 25/09/2033



## Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

34%

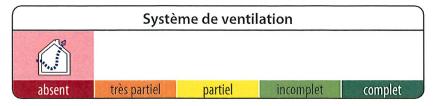
**Rendement global** en énergie primaire

Insta	allation d'eau chaude sanitaire	
Production	Production par résistance électrique	
Distribution Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite		
Recommandations: aucune		





## Descriptions et recommandations -7-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	cuisine	aucun
salon	aucun	salle de bain	aucun
chambre 1	aucun	WC	aucun
chambre 2	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

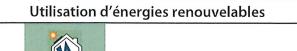
Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).





## Descriptions et recommandations -8-



sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

5,6 kW<sub>c</sub>

Orientation:

Sud-ouest

Inclinaison:

30°



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro : 20230925001745 Établi le : 25/09/2023

Validité maximale: 25/09/2033



## Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	13 626 kg CO <sub>2</sub> /an	
Surface de plancher chauffée	228 m²	
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	60 kg CO <sub>2</sub> /m².an	

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

## Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



## **Conseils et primes**

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

## Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise